

CONTRAT ET RÈGLEMENT INTERIEUR
valant conditions générales de vente
Année scolaire 2022 - 2023
Modalités d'inscription à Bubble Art

PRÉAMBULE

Bubble Art propose des cours et ateliers dans des disciplines artistiques et culturelles, ainsi que des stages pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés, pour les adultes en découverte ou perfectionnement.

Bubble Art n'a pas vocation de centre de loisirs ou de garderie.

Aussi, pour les cours, l'engagement se fait sur une période d'une demi-année ou sur toute l'année scolaire dans une même discipline.

Les enseignements artistiques et culturels de Bubble Art reposent sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de neutralité, de laïcité et de pluralisme. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre tous, adultes et enfants, professeurs, accompagnants et élèves, constitue également un des fondements de la vie collective à Bubble Art.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque élève sera inscrit à Bubble Art

Il précise également les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les élèves inscrits à Bubble Art pour l'année scolaire 2022-2023, s'engagent à suivre les cours régulièrement en acceptant les exigences de l'établissement, précisées dans la présente.

Les élèves et/ou leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter les horaires .

Les élèves et/ou leurs représentants légaux reconnaissent également avoir pris connaissance des montants des contributions financières qui lui seront facturées.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE BUBBLE ART

L'établissement a été choisi par les élèves ou leurs représentants légaux dans les missions d'enseignement artistique et culturel.

Par son caractère propre, les membres de l'équipe pédagogique de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir, éveiller, enseigner, à être à leur écoute et à suivre attentivement leur évolution.

ARTICLE 4 – ACCUEIL DES ELEVES

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène (aération des salles, nettoyage du matériel pédagogique ...), il est demandé aux familles d'arriver 5 minutes avant le début du cours et de ne pas rester dans les locaux après les séances.

1. Les bébés

Les jeunes enfants non scolarisés inscrits pour les cours d'éveil seront en permanence sous la responsabilité de leur accompagnant.

Les cours se dérouleront en présence d'un seul référent adulte par jeune enfant.

2. Les enfants

Les élèves mineurs scolarisés sont accueillis et sont sous la responsabilité de Bubble Art pendant les cours et 5 minutes avant et après les cours.

Pour les formules du mercredi et samedi, ainsi que lors des stages vacances scolaires, ce temps d'accueil sera porté à 15 minutes avant les horaires suivants:

- 9h00 pour les stages
- 9h30 pour les formules du mercredi ou du samedi
- 13h30 pour les formules du mercredi
- 13h30 pour les stages

Le temps d'accueil sera porté à 5 minutes après les horaires suivants:

- 12h00 pour les stages
- 12h30 pour les formules du mercredi et du samedi
- À la fin des cours et au plus tard à 17h30 pour les formules du mercredi
- 16h30 pour les stages

En cas de besoin de temps d'accueil de l'élève mineur supérieure à 15 minutes avant ou après les cours, les responsables légaux doivent prévenir l'administration.

Ce temps d'accueil supplémentaire sera facturé 5.00€ de l'heure, toute heure commencée étant dûe.

3. Les pré-ados et les ados

Une autorisation de sortie devra être fournie par le représentant légal pour les élèves pouvant se déplacer seuls.

4. Majeurs protégés

Dans le cas où un majeur protégé nécessite un accompagnement personnalisé, la famille ou le représentant légal devra informer Bubble Art des dispositions prises par la famille ou le représentant légal.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DES COURS

Les cours sont dispensés selon le rythme de l'année scolaire et n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires : ils sont priés d'arriver 5 minutes à l'avance, afin de commencer les cours à l'heure ; les cinq dernières minutes d'un cours sont consacrées à l'arrêt du présent cours et à la mise en place du suivant ainsi qu'à la demande éventuelle de renseignements au professeur.

Sauf raison impérative, les élèves ne peuvent pas quitter les cours avant la fin de ces derniers. Une fois la séance terminée les élèves ne sont pas censés rester dans les salles ni dans les locaux de Bubble Art.

Les stages vacances scolaires ont lieu uniquement selon le calendrier de la zone B.

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les modalités des temps d'accueil sont précisés à l'article 3.

De même, pour les stages spécifiques, les participants devront respecter les horaires et ne pas rester dans les locaux avant et après les cours et ateliers.

Les dates pour l'année scolaire 2022/2023 sont :

Rentrée : 5 septembre 2022

1ère période : DU 5 septembre 2022 AU 28 janvier 2023 (17 semaines de cours)

2ème période : DU 30 janvier 2023 AU 24 juin 2023 (17 semaines de cours)

VACANCES :

Toussaint : du samedi 22 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022

Semaine 1 : 5 jours

Semaine 2 : 4 jours (mardi 1er novembre férié)

Noël : du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023

Semaine 1 : 5 jours

Hiver : du samedi 11 février 2023 au dimanche 26 février 2023

Semaine 1 : 5 jours

Semaine 2 : 5 jours

Pâques : du samedi 15 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023

Semaine 1 : 5 jours

Semaine 2 : 5 jours

Eté : à partir du 10 juillet

Jours fériés :

- Vendredi 11 novembre 2022 les cours du samedi sont maintenus
- Lundi 10 avril 2023 (PÂQUES)
- Lundi 1er mai 2023
- Lundi 8 mai 2023
- Jeudi 18 mai 2023 les cours du vendredi et samedi sont maintenus

L'élève s'engage à porter la tenue recommandée par le professeur et adaptée à l'activité.

ARTICLE 6 - SERVICES ET TEMPS D'ACCUEIL

Accueil du mercredi pour les cours en formule

- Les enfants peuvent être accueillis à partir de 8h30.
 - Le temps d'accueil de 8h30 à 9h15 est facturé.
 - Une demande préalable devra être faite par la famille, le montant sera indiqué sur la facture.
- Retard exceptionnel
 - Les familles dont les enfants resteront dans les locaux de Bubble Art après l'horaire prévu se verront facturer le temps supplémentaire.

Goûters

- Bubble Art fournit un goûter par demi-journée à l'ensemble des enfants inscrits en formule du mercredi ou samedi ainsi que pour les stages.
- Nous demandons aux familles d'enfants allergiques ou intolérants de bien le spécifier sur le dossier d'inscription et de prévoir le goûter de leur enfant.

Temps repas

- Bubble Art met à votre disposition un service « Temps repas » pour les élèves.
- Les repas seront confectionnés par les familles et devront être dans un sac isotherme au nom de l'élève.
- Ils pourront être réchauffés en cas de besoin.

- Bubble Art décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.
- Les contenants seront rendu dans l'état où ils se trouvent à la fin du repas de l'élève.
- Afin d'éviter toute perte ou accident, nous vous demandons de ne donner aucun couvert (notamment couteau) ou récipient en verre.

Change

- Pour les jeunes enfants ou les enfants incontinents, les familles doivent prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Prise de médicament

- Bubble Art se réserve le droit de refuser d'administrer le traitement médical d'un élève mineur ou protégé sans d'ordonnance.
- Pour les médicaments délivrés sans ordonnance, nous vous demandons de nous fournir une attestation spécifiant la posologie et les heures de prise de médicament.
- En cas de léger malaise d'un élève, nous informerons immédiatement le responsable légal par téléphone, sms ou mail.
- Nous vous demanderons de nous indiquer par retour de mail uniquement le nom et la posologie du médicament que nous devons lui administrer par voie orale uniquement.
- Bubble Art se chargera d'avancer le prix l'achat du produit demandé et vous restituera ce dernier dans son emballage avec la facture de la pharmacie.
- Vous vous acquitterez du remboursement de ce dernier auprès de l'administration de Bubble Art.

ARTICLE 7 - MATERIEL, INSTRUMENT, MÉTHODES

Les élèves sont priés d'amener leur propre matériel, instrument de musique, méthode ou partitions pour les cours le nécessitant.

Toute contrevenance à cette disposition pourra entraîner l'annulation du cours, aucun remboursement ou report ne sera consenti.

ARTICLE 8 - DIALOGUE AVEC LES FAMILLES (élèves mineurs et protégés)

Les rendez-vous avec les enseignants et la direction contribuent à accompagner les élèves dans leur parcours.

Ils peuvent être pris par mail à l'adresse «bubble.art.06@gmail.com» ou par téléphone auprès des professeurs pour les cours particuliers et semi-collectifs.

ARTICLE 9 - RÈGLES DE VIE À BUBBLE ART

Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des professeurs et personnels encadrant, engagement des élèves dans leurs apprentissages, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat ludique et serein.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en collaboration avec les familles.

En cas de non-respect des règles du présent règlement, Bubble Art se réserve le droit de refuser l'accès aux cours, et de mettre fin à l'engagement.

Aucun remboursement ne sera consenti.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Le représentant légal de l'élève devra donner son autorisation ou indiquer son refus pour la diffusion des images captées dans les locaux de Bubble Art.

Les images captées dans les locaux de Bubble Art sans autorisation de diffusion seront visionnées et transmises aux responsables légaux qu'à leur demande expresse.

Les images captées dans les lieux publics (salle de concert, sorties culturelles ...) où l'élève fera parti d'un groupe, et où il ne pourra pas être isolé, ou, où il ne sera pas le sujet principal, pourront être diffusées sans l'accord du responsable

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription le client s'engage à fournir à Bubble Art les documents suivants :

1. Dossier d'inscription à télécharger sur bubble-art.fr dûment rempli et signé.
2. Règlement intérieur signé.
3. Photo récente de ou des élèves (il n'est pas nécessaire de fournir une photo d'identité normée).
4. Attestation d'assurance en responsabilité civile.
5. Attestation d'assurance extra-scolaire (si souscrit).
6. Photocopies recto-verso des CNI des parents ou des personnes habilitées à venir chercher les mineurs.
7. Attestation pour les mineurs se déplaçant seul.
8. Jugement de divorce ou de garde des enfants (si besoin)

Aucun élève ne pourra accéder aux cours et ateliers si l'ensemble des pièces demandées n'est pas fourni. Les dossiers doivent être complets une semaine avant la date réservée.

L'inscription sera ensuite considérée comme définitive et le paiement de la facture acquise à Bubble Art.

Les remboursements seront consentis dans les cas suivants :

- Bubble Art ne pourrait répondre à la demande du client.
- La suspension de l'activité pour raison médicale sur présentation d'un certificat ; ce motif sera pris en compte à partir d'un arrêt supérieur à trois semaines.

Le remboursement interviendra au prorata des séances manquées, une fois déduit les frais ou émoluments, objets de remise sur la facturation.

Les remboursement **ne seront pas consentis** dans les cas suivants:

- Le déménagement de la famille.
- L'arrêt ou la suspension des cours pour raisons personnelles

ARTICLE 12 – INSCRIPTION ET PAIEMENT DES COURS À L'ANNÉE

4. Demandes d'inscription

Les demandes inscriptions se font via le formulaire téléchargeable sur le site bubble-art.fr.

Dès réception, un devis vous parviendra sous 72 heures ouvrées.

5. Confirmation d'inscription

Le paiement de l'acompte de 10%, des frais de dossier et de la remise de la totalité des pièces vaut inscription

Le règlement des cours et cotisations pour les activités est effectué soit :

- en totalité le jour de l'inscription
- en plusieurs fois par prélèvement ou par chèque (encaissement le 1er ou le 10 de chaque mois).

Les frais de dossier et 10% du montant du devis devront être réglés.

- **Pour le premier semestre : du 6 septembre 2021 au 22 janvier 2022**
- **Pour le deuxième semestre : du 24 janvier au 25 juin 2022.**

ARTICLE 13 – INSCRIPTION ET PAIEMENT DES STAGES ET STAGES VACANCES SCOLAIRES

4. Demandes d'inscription

Les demandes inscriptions se font via le formulaire téléchargeable sur le site bubble-art.fr.

Dès réception, un devis vous parviendra sous 72 heures ouvrées.

5. Confirmation d'inscription

Le paiement de l'acompte de 50%, des frais de dossier et de la remise de la totalité des pièces vaut inscription

Le solde devra être versé au plus tard avant le début du stage.

Aucun remboursement ou report ne sera consenti, et ce, quelqu'en soit la circonstance.

ARTICLE 14 – FRAIS DE DOSSIER

Pour toute activité suivie à Bubble Art, les frais de dossier sont obligatoires et valables du 5 septembre 2022 au 31 aout 2023. Ils sont renouvelables chaque début d'année scolaire pour la période des activités.

Le prix fixé du 5 septembre 2022 au 31 aout 2023 est de 40.00 € par famille.

L'inscription sera ensuite considérée comme définitive et acquise à Bubble Art.

ARTICLE 15 - FACTURATION

Tout achat de prestation, de produit ou de service fera l'objet d'une facture.

Cette dernière vous sera envoyée par mail ou vous sera remise à votre demande.

Toute contestation sera prise en compte dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi ou de remise de la facture.

ARTICLE 16 - FRAIS

Bubble art se réserve le droit d'appliquer les frais suivants:

1. Indemnité forfaitaire de retard de paiement : 40€
2. Intérêts de retard de règlement: 3,5% de la facture TTC par jour de retard.
3. Frais de rejet de chèque ou de prélèvement :
 - Chèque inférieur à 50,00€ : 30,00€
 - Chèque supérieur à 50,00 : 50,00€

ARTICLE 17 - LAICITE & RESPECT D'AUTRUI

Toute pratique, tenue ou signe religieux /idéologique est proscrit dans les locaux de Bubble Art. Tout propos ou attitude raciste , homophobe, sexiste, discriminatoire fera l'objet d'une exclusion. Pour ces motifs, aucun remboursement ne sera consenti, et l'engagement du client reste dû jusqu'à son terme.

De même, toute attitude agressive, verbale ou physique sera un motif d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti et l'engagement du client reste dû jusqu'à son terme.

ARTICLE 18- RESPONSABILITES

La surveillance des élèves mineurs ou majeurs protégés avant et après les cours relève de la responsabilité du représentant légal.

Ils doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves mineurs dans les locaux et veiller à être ponctuels pour les récupérer.

Bubble Art décline toute responsabilité quant aux problèmes qui pourraient survenir en dehors des salles d'activités et des horaires de cours ainsi que concernant les vols ou pertes d'objet de toute nature.

Toute utilisation du matériel et des locaux en dehors des cours par les élèves, les accompagnants ou les familles est proscrite. Toute contrevenance relève de la responsabilité du représentant légal. Pour tout bris et détérioration du matériel et des locaux, Bubble Art se réserve le droit de demander réparation du préjudice.

Les objets dangereux, bijoux, jouets, sont formellement interdits et pourront être confisqués. Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.

Les objets et vêtements oubliés ne seront pas conservés.

Bubble Art ne saurait en aucun cas être rendu responsable d'un accident de santé provenant d'un état physique déficient ou d'excès d'activité d'un adhérent.

Il est cependant recommandé de communiquer aux responsables de Bubble Art et au professeur tout problème de santé avéré mais n'étant pas une contre-indication à la pratique de l'activité.

ARTICLE 19- DEVOIR D'INFORMATION DES FAMILLES/ REPRÉSENTANTS LÉGAUX CONCERNANT UN HANDICAP D'UN ÉLÈVE.

Les familles doivent informer la direction avant toute demande d'achat de prestation ou de service lorsque l'élève présente un handicap, qu'il soit physique, moteur, ou mental.

La direction de Bubble Art se réserve le droit de refuser un élève si les conditions d'accueil et de prestation ne peuvent être correctement délivrées pour le bien-être des élèves.

Pour les enfants présentant un handicap ou un trouble du développement et cela, quelque soit la nature, si l'élève nécessite un accompagnement particulier, la prestation de l'accompagnant sera à la charge financière de la famille, et sera spécifiée sur le devis.

Les familles ou représentants légaux qui n'informeront pas la direction de Bubble Art, et cela même après avoir réglé la totalité de l'achat de prestation ou de service, verront l'annulation de la vente de la prestation ou du service sans aucun remboursement.

Le paiement de la prestation restera acquis à Bubble Art.

ARTICLE 20- BUBBLE ART SOLID'ART'ISTHME

En association avec Bubble Art Solid'Art'Isthme, des cours sont offerts aux enfants de 2 à 10 ans présentant des troubles du développement ainsi que des handicaps mentaux.

Les familles devront être présentes et participer activement aux cours.

Les cours sont sur rendez-vous, en individuel ou petits groupes en fonction des possibilités des enfants.

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1 - OBJET	1
ARTICLE 2 - ENGAGEMENT	1
ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE BUBBLE ART	1
ARTICLE 4 – ACCUEIL DES ELEVES	1
ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DES COURS	2
ARTICLE 6 - SERVICES ET TEMPS D'ACCUEIL	3
ARTICLE 7 - MATERIEL, INSTRUMENT, MÉTHODES	4
ARTICLE 8 - DIALOGUE AVEC LES FAMILLES (élèves mineurs et protégés)	4
ARTICLE 9 - RÈGLES DE VIE À BUBBLE ART	4
ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE	4
ARTICLE 11 – MODALITÉS D'INSCRIPTION	5
ARTICLE 12 – INSCRIPTION ET PAIEMENT DES COURS À L'ANNÉE	5
ARTICLE 13 – INSCRIPTION ET PAIEMENT DES STAGES ET STAGES VACANCES SCOLAIRES	6
ARTICLE 14 – FRAIS DE DOSSIER	6
ARTICLE 15 - FACTURATION	6
ARTICLE 16 - FRAIS	6
ARTICLE 17 - LAICITE & RESPECT D'AUTRUI	6
ARTICLE 18- RESPONSABILITES	6
ARTICLE 19- DEVOIR D'INFORMATION DES FAMILLES/ REPRÉSENTANTS LEGAUX CONCERNANT UN HANDICAP D'UN ELEVE.	7
ARTICLE 20- BUBBLE ART SOLID'ART'ISTHME	7